



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier ministre, Ministre d'État.

Le 30 juin 2026, l'Espagne a clôturé sa septième procédure extraordinaire de régularisation. Le gouvernement espagnol tablait sur 500 000 demandes, l'institut national de statistique évaluait à 838 000 le nombre de personnes en situation irrégulière, et plus de 1,2 million de dossiers ont finalement été déposés. Ceci confirme que, lorsqu'un État entreprend de faire un état des lieux, la population concernée excède largement les estimations préalables.

Au Luxembourg, l'ampleur du phénomène reste à ce jour inconnue. Les seuls repères disponibles sont indirects. Lors de la campagne de 2013, 543 personnes ont été régularisées. En outre, une centaine de régularisations ont lieu par an par les voies légales ordinaires, selon les chiffres communiqués par le ministre des Affaires intérieures en février 2026. De plus, on note quelque 300 bénéficiaires du projet pilote de la Couverture universelle des soins de santé (CUSS), dispositif qui s'adresse à l'ensemble des populations vulnérables dépourvues de couverture et non aux seules personnes sans titre de séjour, mais dont la fréquentation a révélé une demande jusque-là invisible. Les études européennes Clandestino (2008) et du Pew Research Center (2017) situeraient le phénomène à quelques milliers de personnes. Ce ne sont toutefois pas des chiffres luxembourgeois, mais des extrapolations de moyennes européennes dépourvues de toute validité nationale.

Derrière l'incertitude des chiffres demeure pourtant une certitude : ces personnes qui, administrativement, n'existent pas, vivent et travaillent parmi nous. Leur invisibilité statistique expose les intéressés à l'exploitation, à un renoncement aux soins dont personne ne mesure l'ampleur, à des enfants dont nul ne sait s'ils sont tous scolarisés et à des vies organisées autour de la crainte d'un contrôle. Enfin, le travail non déclaré prive la sécurité sociale de cotisations.

Quelle que soit l'orientation politique retenue à leur égard, une politique réaliste et humaine suppose d'abord de connaître les faits. D'autres États s'y sont attelés : la Confédération suisse a fait réaliser dès 2015 une estimation scientifique nationale de sa population sans statut légal de séjour. La présente question porte donc principalement sur la connaissance d'un phénomène dont l'existence, elle, ne fait débat pour personne.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier ministre :

1. De quelles données relatives aux personnes sans statut légal de séjour disposent les administrations, dont la Direction générale de l'immigration, l'Inspection du travail et des mines,

le Centre commun de la sécurité sociale, le ministère de l'Éducation nationale, la Direction de la santé et l'Office national de l'accueil, et quelle est l'ampleur du phénomène qui en ressort ? Le Gouvernement peut-il en dresser et en communiquer l'inventaire consolidé ?

2. Le Gouvernement dispose-t-il d'une estimation, même approximative, du nombre de personnes vivant au Luxembourg sans autorisation de séjour ? Dans la négative, confirme-t-il qu'aucune base statistique nationale n'existe à ce jour et que les seules références disponibles sont les extrapolations européennes précitées ?
3. Combien de contrôles ont été effectués et de sanctions prononcées au cours des cinq dernières années à l'encontre d'employeurs occupant des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, en application des dispositions du Code du travail ? Ces données permettent-elles d'apprécier dans quels secteurs et sous quelles formes s'exerce l'exploitation de ces personnes ?
4. Le ministère de l'Éducation nationale dispose-t-il d'indications sur la scolarisation des enfants concernés et comment l'accès effectif de tout enfant à l'école, indépendamment du statut de séjour de ses parents, est-il assuré et vérifié ?
5. Le Gouvernement est-il disposé à faire réaliser, à l'instar de la Confédération suisse, une étude scientifique sur l'ampleur du phénomène ainsi que sur les conditions de vie et de travail des personnes concernées, confiée à un institut de recherche ou à l'institut national de la statistique et des études économiques, et associant les acteurs de terrain, associations, syndicats, chambres professionnelles et acteurs médico-sociaux ? Dans l'affirmative, dans quel délai ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député